

23 585 FAMILLES VONT RECEVOIR L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

L'allocation de rentrée scolaire sera versée le **16 août 2022** à 23 585 familles de l'Ain ayant un enfant **de 6 à 18 ans** scolarisé ou en apprentissage et dont les ressources de la famille ne dépassent pas un certain plafond. Elle permet d'aider à assumer le coût de la rentrée scolaire.

Plafonds de ressources 2020 en vigueur au 31 juillet 2022	
Nombre d'enfants à charge	Plafond à ne pas dépasser
1	25 370 €
2	31 225 €
3	37 080 €
4	42 935 €

En pratique, pour bénéficier de l'ARS :

- **6 - 15 ans : c'est automatique.** Les familles remplissant les conditions et ayant des enfants de 6 à 15 ans n'ont aucune démarche à accomplir, l'ARS leur est versée automatiquement ;
- **16 – 18 ans : déclaration en ligne.** Les familles ayant des enfants âgés de 16 à 18 ans doivent confirmer en ligne qu'ils sont toujours scolarisés, étudiants ou en apprentissage pour la rentrée 2022. Rendez-vous dans l'espace Mon Compte ou sur l'appli mobile « Caf – Mon Compte ». La Caf les contacte en juillet par mail ou courrier pour les inviter à effectuer cette démarche ;
- **Moins de 6 ans : le certificat de scolarité.** Les familles dont l'enfant atteint son 6ème anniversaire en 2023 et rentre en CP à la rentrée scolaire doivent adresser à leur Caf un certificat de scolarité pour bénéficier de l'ARS ;
- Les familles qui ne sont pas encore allocataires doivent en faire la demande auprès de leur Caf/Msa.

Rendez-vous dans l'espace Mon Compte ou sur l'appli mobile « Caf – Mon Compte »

À PROPOS

La revalorisation de 4 %, annoncée par le gouvernement, sera payée automatiquement à tous les bénéficiaires lors d'un deuxième versement quelques jours plus tard.

Age de l'enfant	Montants pour la rentrée 2022	Montant de la revalorisation (versée dans un second temps)
6 – 10 ans	376,98 €	15,07 €
11 – 14 ans	397,78 €	15,91 €
15 – 18 ans	411,56 €	16,46 €

Pour la Caf de l'Ain, le montant total versé sera de 15 888 941 € au profit de 37 827 enfants.